

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

**OBJET : ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
– Soirée Astronomie – le club des têtards-**

N°24-182

Le Maire de PLELAN LE GRAND,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale ;
VU l'article L2212-1 du CGT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la décision du comité consultatif en date du 17 février 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Plélan le Grand ;
VU la demande présentée par l'association « Le Club des Têtards » le 22 novembre 2024 dans le cadre de l'organisation de leur festival
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne : parking de la canopée armoire (A32) à Plélan le Grand sont modifiées dans la nuit du samedi 14 décembre 2024 à l'occasion de l'organisation de la soirée astronomie.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint à partir de 20h00 le samedi 14 décembre 2024 sur l'armoire citée supra.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire de Plélan le Grand est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Directeur des services techniques
- M le commandant de la COB de MONTFORT SUR MEU
- Mme la Responsable de la police municipale

Fait à PLELAN-LE-GRAND le 27 novembre 2024

Le Maire,

Murielle Douté-Bouton



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.